



**REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LOCATION
DES SALLES
C. BAUDELAIRE, M. PAUL, A. MALRAUX
CENTRE GERAR PHILIPPE**

Vu la délibération du 28 avril 2015

La Ville de Varennes-Vauzelles dispose de plusieurs salles qu'elle entend mettre à disposition des associations locales, des particuliers et des personnes extérieures. Le présent règlement a pour but d'organiser les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés.

ARTICLE 1 : RESERVATIONS

Les associations, entreprises ou particuliers désireux d'utiliser les salles doivent donc en faire la demande par écrit à Madame le Maire - Mairie, 54 avenue Louis Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles.

Les associations de Varennes Vauzelles disposeront d'une gratuité par an dans le cadre de leur assemblée générale.

Les associations sportives vauzelliennes qui ne disposent pas de local pourront bénéficier exceptionnellement d'un prêt de salle supplémentaire.

L'agenda de réservation des salles est établi et tenu à jour en permanence par le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Varennes-Vauzelles.

Toute demande de location d'une salle peut-être effectuée jusqu'à 12 mois précédant la manifestation en fonction du programme des manifestations de la Ville.

La Ville de Varennes-Vauzelles se réserve le droit de disposer des salles et donc d'annuler une réservation, pour tous besoins liés au service public.

Les réservations doivent porter sur une manifestation d'un caractère précis. Aucune demande de réservation pour une manifestation dont la nature n'est pas connue ne pourra être enregistrée.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Dans le cadre de toute utilisation par une association ou autre, des repas froids peuvent être servis dans les salles. Les repas chauds pourront également être servis mais en aucun cas, à l'aide de matériel de cuisson étranger à la salle. Ils peuvent être réchauffés et confectionnés dans les salles.

Tout changement de caractère doit faire l'objet d'une nouvelle demande par écrit à Madame le Maire.

Seuls les organisateurs effectifs d'une manifestation sont habilités à demander l'utilisation et à utiliser effectivement les salles, à l'exclusion de tout intermédiaire. Par organisateur effectif, il faut entendre celui qui assure réellement la responsabilité de la manifestation.

Les demandes de réservation sont tout d'abord enregistrées par le Service Fêtes et Cérémonies, sous forme d'option, puis instruites techniquement par le Service Culturel. Une convention de location par le service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Varennes-Vauzelles est envoyée au demandeur en double exemplaire, avec devis de la salle choisie, règlement d'utilisation. Dès réception du dossier complet (un exemplaire de la convention signée, paiement de la location, chèque de caution pour la salle, d'un autre pour la caution du ménage, demandes de matériel et autre, attestation d'assurance responsabilité civile du locataire) la réservation est définitive.

Chaque utilisateur s'engage à ne porter à la connaissance du public la date d'une manifestation avant d'avoir reçu de la collectivité une confirmation de l'accord définitif d'utilisation de la salle.

L'instruction technique des demandes de salles a pour objet :

- a) de vérifier la compatibilité par rapport au cahier des charges de sécurité des salles
 - de la nature de la manifestation par rapport aux caractéristiques de la salle
 - par rapport au présent règlement
 - de la date et des horaires par rapport aux manifestations déjà enregistrées, aux contraintes d'entretien des équipements, ainsi qu'à la charge de travail de l'équipe technique.
- b) d'établir la fiche technique de la manifestation
- c) de dresser un devis prévisionnel du coût d'utilisation